

Délibération N° 2025-62

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le relevé des avis de la CFVU de la séance du 19 septembre 2025,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 19 septembre 2025

- A) Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2025-2026**
Les calendriers dérogatoires de l'année universitaire 2025-2026 pour le Master 1 MAESTRIA (UFR LESLA), pour le CIEF et pour l'IETL sont détaillés dans les documents joints (annexes 04.01, 04.02 et 04.03).
- B) Changement de parcours S1-S2**
Les modalités de changement de parcours entre le S1 et le S2 et le calendrier afférent sont détaillés dans le document joint (annexe 05.01)
- C) Conventions**
- 1/** • CIEF/Université de Göteborg (Suède) : Avenant à la convention de coopération pour la mise en œuvre de formation de français avec l'Université de Göteborg 2024-2025 (annexes 10.01.01, 10.01.02 et 10.01.03).
- 2/** • UFR LESLA/Académie de Lyon : Convention de partenariat pédagogique dans le cadre de la préparation à l'agrégation de musique (concours interne et externe) 2025-2026 (annexe 10.02).
- 3/** • ICOM/Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : Convention cadre pour l'accueil des formations délivrées par l'Université Lyon 2 au sein du dispositif FOAD de l'AUF pour la période 2023-2027. La présente convention a pour objectif de proposer et de déployer la formation Master 2 VCIEL (annexe 10.03).
- 4/** • ICOM/ Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : Avenant n°1 à la convention-cadre pour l'accueil des formations délivrées par l'Université Lyon 2 au sein du dispositif FOAD de l'AUF pour la période 2023-2024 – Master 2 VCIEL (annexe 10.04).

- 5/ • Institut de Psychologie de Lyon/Université Grenoble Alpes : Avenant à la convention de partenariat relative au DIU « Management psychologique des organisations ». Le présent avenant a pour objet la modification de l'intitulé du diplôme interuniversitaire. Le nouvel intitulé est désormais le suivant : « Accompagner le changement dans les organisations avec une approche de psychologie du travail » (annexes 10.05.01 et 10.05.02).
- 6/ • UFR SEG/Lycée professionnel privé Marc Seguin : Convention 2025-2027 relative à la mise en place de « parcours sécurisés » offrant la possibilité pour les étudiants du lycée professionnel privé Marc Seguin inscrits en BTS « gestion des transports et logistiques associées » et en BTS « maintenance des systèmes » de poursuivre leurs études en Licence professionnelle « Management des transports et de la distribution, parcours Gestion et management des services ferroviaires » au sein de l'UFR SEG (annexe 10.06).
- 7/ • UFR SEG/Université Jean Monnet St Etienne : Convention de partenariat 2025-2027 relative au Master « Public policy & economics (PPE) », au Master « Economics and finance (EF) » et au Master « Economics, data, and decision Science (EDDS) » (annexe 10.08).
- 8/ • UFR LESLA/DRI/Université de Chicoutimi (Canada) : avenant à la convention de coopération interuniversitaire 2025-2026 ayant pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation des étudiants en lettres, sciences du langage et arts et de modifier les modalités académiques financières prévues à l'article 4 de la convention (annexes 10.09.01 et 10.09.02).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité (23 voix POUR), conformément aux documents joints en annexe :

- Les calendriers dérogatoires au titre de l'année universitaire 2025-2026 pour le Master 1 MAESTRIA (UFR LESLA), le CIEF et l'IETL;
- Les modalités de changement de parcours entre le S1 et le S2 et le calendrier afférent ;
- Les conventions et avenants visés ci-dessus.

D) Charte de la sous-commission aides sociales individualisées (ASI)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, la nouvelle charte de la sous-commission aides sociales individualisées, jointe en annexe, par 17 voix POUR, 2 abstentions et 2 voix CONTRE.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 24 octobre 2025